

Politique départementale de lutte contre le moustique tigre

➤ CONTEXTE

Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », arrivé dans le sud de la France dès 2004, ne cesse d'étendre son territoire d'implantation. Il est aujourd'hui considéré comme implanté dans 51 départements contre 17 en 2013.

Ces 51 départements, dont le Rhône depuis 2013, sont de ce fait classés par arrêté interministériel en niveau albopictus 1 du Plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue (moustique implanté et actif), l'*Aedes* étant un vecteur potentiel de ces arboviroses et également du virus Zika.

➤ MODALITES D'INTERVENTION DEPARTEMENTALES

Ce classement, qui concerne l'ensemble du Rhône même si aujourd'hui l'implantation n'a été constatée que sur quelques communes (28 en 2018), a pour conséquence de mettre à la charge du Département, responsable de la lutte contre les moustiques sur son territoire, les mesures de surveillance entomologique et de lutte anti-vectorielle ainsi que l'information aux populations en ce qui concerne la lutte contre le moustique.

La surveillance épidémiologique de la population, l'information aux professionnels de santé et la communication relative aux maladies incombe à l'Agence régionale de santé.

Pour répondre à ses obligations, le Département du Rhône s'appuie, pour les actions de surveillance de la population de moustiques vecteurs et pour les éventuels traitements à réaliser, sur son opérateur, l'Entente interdépartementale pour la démoustication Rhône-Alpes – EIRAD, organisme de droit public habilité à procéder aux opérations de lutte contre les moustiques.

À ce titre, conformément à la délibération de la Commission permanente du conseil départemental du 27 mai 2016, une contribution financière communale, correspondant à 50 % du coût des interventions liées à la lutte anti-vectorielle sur le territoire d'une commune (enquêtes entomologiques, traitements éventuels en lien avec le lieu d'habitation et/ou les lieux fréquentés par un cas suspect ou confirmé d'une des arboviroses), pourra être appelée au regard du bilan annuel dressé par l'EIRAD.

➤ **ACTIONS MISES EN PLACE**

Concernant les obligations du Département quant à l'information aux populations, une campagne de communication grand public va être mise en œuvre par le Département, en juin puis septembre, dans l'objectif de diffuser et promouvoir les gestes visant à limiter la prolifération de ce moustique : information sur rhone.fr, insertions presse, radio, diffusion de flyers « Bons gestes », campagne d'affichage sur les abribus des Cars du Rhône, ...

Le Département du Rhône a également mis en place des réunions d'informations sur les territoires colonisés par le moustique tigre. Des sessions de formations, à destinations des élus et des personnels techniques vont être proposées régulièrement, afin de doter les communes des outils permettant de réduire la prolifération du moustique tigre.

➤ **LUTTE CONTRE LA NUISANCE**

Le moustique tigre, en plus de son rôle de vecteur potentiel de maladie, est à l'origine de fortes nuisances pouvant dégrader la qualité de vie des riverains.

La meilleure arme contre la prolifération de ce moustique exotique, qui vaut également pour les espèces autochtones, est la suppression de ses lieux de ponte potentiels, à savoir les *petits points d'eau stagnante*, principalement créés par l'homme en milieu urbain ou périurbain (avaloirs pluviaux, réseaux techniques, bornes de chantier, bassins, cimetières ...).

La lutte contre ce moustique requérant une forte mobilisation des personnes susceptibles d'héberger des gîtes larvaires, les élus communaux et leurs services sont les relais efficaces de ces messages auprès de la population via les supports locaux d'information, journal communal, site internet, panneaux d'affichage, ...

Vous trouverez sur le site institutionnel du Département, à l'adresse www.rhone.fr/moustiquetigre, les visuels élaborés par le Département pouvant être utilisés ainsi que des éléments permettant la rédaction de textes d'information à destination des habitants des communes.